



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mars 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-cinq mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 19 mars 2025, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA,
Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Paul HECHT, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG,
Monique MACHI, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF,
Thierry BURCKER, Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Michel MEYER, Elodie REPPERT,
Marc REYMAN et Marc HASSENFRATZ.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Evelyne DING a donné procuration à Mme Isabelle KELLER,
- M. Raphaël BURCKERT a donné procuration à Mme Delphine PICAMELOT.

Absents excusés :

- M. Mohamed DIB,
- M. Serge KOCH,
- Mme Marie-Lyne UNTEREINER,
- Mme Charlotte BACH.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Jean-Guy CLEMENT.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2025-03-008	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2025	21
2025-03-009	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	21

AFFAIRES FINANCIERES

2025-03-010	Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024	22
2025-03-011	Affectation des résultats 2024	24
2025-03-012	Clôture et suppression du Budget annexe Assainissement	25
2025-03-013	Etat annuel des indemnités des élus pour l'exercice 2024	26
2025-03-014	Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2024	26
2025-03-015	Crédits scolaires 2025	27
2025-03-016	Fixation des taux des impôts locaux 2025	28
2025-03-017	Constitution d'une provision pour risque et charge	28
2025-03-018	Approbation de la convention de financement 2025 à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN	29
2025-03-019	Convention de mise à disposition de personnel relative à l'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer	30
2025-03-020	Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Principal	31
2025-03-021	Approbation du Budget Primitif 2025 – Service Photovoltaïque	32
2025-03-022	Accord-cadre à bons de commande pour travaux de voirie : Attribution du marché	33
2025-03-023	Instauration d'une amende administrative en cas de dépôt sauvage de déchets	34
2025-03-024	Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance	37
2025-03-025	Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs	38

PERSONNEL

2025-03-026	Création de postes de saisonniers	40
2025-03-027	Modification du tableau des effectifs communaux	41

AUTRES DOMAINES

2025-03-028	Location de la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 5 : Agrément d'un nouveau permissionnaire	42
-------------	--	----

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il procède à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2025-03-008. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes GASSE et REPPERT, M. BALDAUFF) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2025.

2025-03-009. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 18 février au 4 mars 2025

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
18.2.2025	Entretien éclairage public : Rue des Pèlerins, rue des Cuirassiers, 28 rue de Jaegerthal, rue de la Synagogue, 11 rue des Sangliers et 4 impasse de la Source Titulaire : PAUTLER Montant : 4 108,86 € T.T.C.
18.2.2025	EPI : Agents des Ateliers Municipaux, Espace Cuirassiers et Complexe Sportif Titulaire : CUIR & COTON Vêtements Montant : 10 550,49 € T.T.C.
18.2.2025	REICHSHOFFEN en Fête 2025 : Location de chapiteaux Titulaire : ANTICIPATION Montant : 5 820 € T.T.C.
25.2.2025	Fleurissement 2025 : Achat de plants Titulaire : Fleurs NICOLA Montant : 2 786,80 € T.T.C.
26.2.2025	Aménagement de massifs pour bornes multifonction réparation de vélo Titulaire : WILLEM RTP Montant : 5 850 € T.T.C.
27.2.2025	Complexe Sportif : Réfection conduite AEP Titulaire : WILLEM RTP Montant : 13 218 € T.T.C.
27.2.2025	Complexe Sportif : Remplacement colonnes de douches Titulaire : BM Chauffage Montant : 1 618,21 € T.T.C.

3.3.2025	Remplacement d'un aérotherme et pose d'un échangeur à plaque Titulaire : BEYER Energies Montant : 9 058,13 € T.T.C.
4.3.2025	Place de la Charte : Travaux préparatoires fouilles archéologiques Titulaire : SOTRAVEST Montant : 5 178 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2025-03-010. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

M. le Maire rappelle au Conseil que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le Compte Financier Unique deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La Ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le Compte Financier Unique pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace à la fois le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui a été visé et certifié conforme par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat Global
Recettes	1 180 021,88	6 915 629,10	8 095 650,98
Restes à réaliser	279 467,00	0,00	279 467,00
Dépenses	1 755 820,64	5 758 174,95	7 513 995,59
Restes à réaliser	1 484 378,01	0,00	1 484 378,01
Résultat de l'exercice	-575 798,76	1 157 454,15	581 655,39
Résultat antérieur reporté	596 804,13	744 704,53	1 341 508,66
Résultat de clôture	21 005,37	1 902 158,68	1 923 164,05
Différence entre les RAR	-1 204 911,01	0,00	-1 204 911,01
RESULTAT CUMULE	-1 183 905,64	1 902 158,68	718 253,04

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat Global
Recettes	435 747,40	845 483,96	1 281 231,36
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	509 329,94	763 287,78	1 272 617,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	-73 582,54	82 196,18	8 613,64
Résultat antérieur reporté	-188 912,08	-117 059,03	-305 971,11
Résultat de clôture	-262 494,62	-34 862,85	-297 357,47
Différence entre les RAR	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	-262 494,62	-34 862,85	-297 357,47

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Photovoltaïque fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat Global
Recettes	8 898,32	24 904,06	33 802,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	35 893,31	19 420,71	55 314,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	-26 994,99	5 483,35	-21 511,64
Résultat antérieur reporté	102 678,16	31 806,95	134 485,11
Résultat de clôture	75 683,17	37 290,30	112 973,47
Différence entre les RAR	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	75 683,17	37 290,30	112 973,47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

M. le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil, sous la présidence de M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les Comptes Financiers Uniques 2024 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement et du Budget annexe Photovoltaïque tels que présentés ci-dessus, dûment visés et certifiés conformes par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2025-03-011. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération, même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote des Comptes Financiers Uniques. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats des Comptes Financiers Uniques 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
A. Résultat de Fonctionnement de l'exercice	1 157 454,15 €
B. Résultat antérieur reporté N-1	744 704,53 €
C. Résultat à affecter	1 902 158,68 €
INVESTISSEMENT 2024	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	21 005,37 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-1 204 911,01 €
F. Besoin de financement (D + E)	1 183 905,64 €
AFFECTATION de C	
G. Affectation de F en recettes d'investissement sur le compte 1068	1 183 905,64 €
H. Report de C en recettes de fonctionnement sur le compte R002	718 253,04 €

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
A. Résultat de Fonctionnement de l'exercice	5 483,35 €
B. Résultats antérieurs reportés	31 806,95 €
C. Résultat à affecter	37 290,30 €
INVESTISSEMENT 2024	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	75 683,17 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0
F. Besoin de financement : F = D + E	0
AFFECTATION	
G. Affectation de C en recettes d'investissement au compte R001	75 683,17 €
H. Report de D en recettes de fonctionnement sur le compte R002	37 290,30 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
A. Résultat de Fonctionnement de l'exercice	82 196,18 €
B. Résultats antérieurs reportés	-117 059,03 €
C. Résultat de clôture	-34 862,85 €
INVESTISSEMENT 2024	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-73 582,54 €
E. Résultat antérieur reporté	-188 912,08 €
F. Résultat de clôture	-262 494,62 €
AFFECTATION	
Dans le cadre du transfert complet de la compétence « Assainissement » au SDEA au 1 ^{er} janvier 2025, entraînant la clôture du Budget annexe Assainissement, les résultats de clôture de l'exercice 2024 constatés au Budget annexe Assainissement seront intégralement repris dans Budget 2025 de la Commission Locale Assainissement du SDEA du secteur de REICHSHOFFEN.	

- approuve le transfert des résultats de clôture de l'exercice 2024 constatés au Budget annexe Assainissement dans le Budget 2025 de la Commission Locale Assainissement du SDEA du secteur de REICHSHOFFEN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2025-03-012. CLÔTURE ET SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024 la compétence « Assainissement » a fait l'objet d'un transfert complet au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Il précise que toutes les opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2024 ont été réalisées, et que le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Assainissement, qui remplace désormais le Compte Administratif et le Compte de Gestion, a été approuvé conjointement par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU, puis par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mars 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget annexe Assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024 approuvant le transfert complet de la compétence assainissement au SDEA Alsace-Moselle avec effet au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du SDEA Alsace Moselle en date du 17 décembre 2024 approuvant la demande d'adhésion et de transfert complet de la compétence « Assainissement » de la Commune de REICHSHOFFEN au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2025 actant les modifications des annexes n° 1.2.3 et 3 bis mentionnées dans les statuts du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle et portant approbation de la modification du périmètre du SDEA par de nouvelles adhésions et par transferts ou reprise de compétences,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2024 ont été réalisées et que le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Assainissement a été approuvé par le Comptable Public et par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT que suite au transfert complet de la compétence « Assainissement » au SDEA au 1^{er} janvier 2025, le Budget annexe assainissement n'a plus lieu d'exister et qu'il convient de le clôturer et de le supprimer définitivement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la clôture et la suppression définitive du Budget annexe Assainissement,
- approuve le transfert des résultats de clôture de l'exercice 2024 constatés au Budget annexe Assainissement dans le Budget 2025 de la Commission Locale Assainissement du SDEA du secteur de REICHSHOFFEN,
- autorise le Trésorier Public responsable du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU à clôturer définitivement le Budget annexe Assainissement,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2025-03-013. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS – EXERCICE 2024

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, qui mentionne que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en €uro, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Dans ce cadre, l'état des indemnités des élus pour l'année 2024, dont la Commune a obligation d'informer son Conseil Municipal avant le vote du Budget Primitif, est porté à la connaissance de l'assemblée.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93,

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil prend acte de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2024.

2025-03-014. BILAN ANNUEL DES OPERATIONS FONCIERES REALISEES SUR L'EXERCICE 2024

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires au cours de l'exercice budgétaire écoulé.

Ce bilan annuel pour l'année 2024 est récapitulé dans les tableaux ci-dessous :

RECETTES

Bien	Tiers	Objet et adresse - Références	Compte	Acte du	Montant	Numéro inventaire
Aucune opération de cession n'a été enregistrée comptablement au cours de l'exercice 2024						
					Total 0,00 €	

DEPENSES

Bien	Tiers	Objet et adresse - Références	Compte	Acte du	Montant	N° inventaire
Terrain nu	HICKEL Jean-Luc	Parcelle 88 sect. 23 - Lieudit « Dachsberg »	2111	14.11.2024	575,70 €	TERTERR001/0243
Terrain nu	EPF Alsace	Parcelles 89/418 sect. 14 - Lieudit « Altgaerten »	2111	16.10.2024	252,00 €	TERTERR001/0242
Terrain nu	MITTSCHLER Claude	Parcelles 105/109 sect. 2 - Lieudit « Auf der Lingmatt »	2111	10.7.2024	479,50 €	TERTERR001/0241
Terrain nu	GOETZ Henri	Parcelles 216/217 sect. 28 - Lieudit « Bachmatt »	2111	10.7.2024	1 128,60 €	TERTERR001/0240
Terrain nu	GODARD Marie-Line	Parcelles 105/109 sect. 2 - Lieudit « Auf der Lingmatt »	2111	10.7.2024	479,50 €	TERTERR001/0241
					Total 2 915,30 €	

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan annuel 2024 des opérations foncières tel que présenté ci-dessus.

2025-03-015. CREDITS SCOLAIRES 2025

M. le Maire propose de globaliser, comme les années précédentes, les crédits scolaires alloués annuellement afin d'en simplifier la gestion et de maintenir, en 2025, les dispositions suivantes :

- Attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires.

Il précise que ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les frais de déplacements d'ordre culturel pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, qui seront versés en sus :

- Soutien aux voyages scolaires et classes de découverte, organisés par les établissements scolaires de la Commune, à raison de 16 € par nuitée et par élève pour tous lieux et dates de séjour,
- Prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,
- Prise en charge du coût des entrées à la piscine pour les cours de natation des écoliers à partir du cycle 2.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 février 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer pour l'année 2025 un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires,
- décide de soutenir les voyages scolaires et classes de découverte organisés par les établissements scolaires de la Commune, à raison de 16 € par nuitée et par élève pour tous lieux et dates de séjour,

- décide de prendre en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,
- décide de prendre en charge le coût des entrées à la piscine pour les cours de natation des écoliers à partir du cycle 2,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2025-03-016. FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2025

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS) : 15,78 %
- Foncier bâti (TFPB) : 30,54 %
- Foncier non bâti (TFPNB) : 69,14 %

Il rappelle que le taux de THRS s'applique également sur les logements vacants.

Il propose, conformément aux orientations débattues lors du Conseil Municipal du 25 février 2025, de maintenir ces taux pour l'année 2025.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 février 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux des impôts locaux appliqués en 2024, à savoir :
 - Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS) : 15,78 %
 - Foncier bâti (TFPB) : 30,54 %
 - Foncier non bâti (TFPNB) : 69,14 %

2025-03-017. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré. L'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 29 stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par lettre recommandée avec AR datée du 29 septembre 2022, le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) informait la Commune qu'il avait été saisi d'une demande de réparation des préjudices subis par un agent communal atteint d'une maladie professionnelle imputable à l'exposition à l'amiante et qu'à ce titre une indemnisation lui avait été versée par le FIVA. Celle-ci se décomposait comme suit :

Préjudice moral : 100 000 €
Souffrances physiques : 35 000 €
Préjudice d'agrément : 34 000 €
Préjudice esthétique : 2 000 €

Soit une somme totale de : **171 000 €**

Dans son courrier du 29 septembre 2022, Le FIVA demandait à la Ville le remboursement de l'indemnisation versée au fonctionnaire territorial au titre des préjudices liés à son exposition à l'amiante.

Selon l'avocat de la collectivité, qui s'est vu confier la défense du dossier de contentieux, le FIVA est légalement fondé à solliciter auprès de l'organisme responsable des dommages le remboursement des indemnisations qu'il verse aux victimes.

En effet, en application des dispositions de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 article 53 VI, ainsi que du décret n° 2001-963 article 36, cet établissement se trouve « subrogé, à due concurrence des sommes versées, dans les droits que possède le demandeur contre la personne responsable du dommage ainsi que contre les personnes ou organismes tenus à titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle dans la limite du montant des prestations à la charge des dites personnes ».

Cette affaire fait actuellement l'objet d'une procédure de négociation amiable avec le FIVA concernant le montant du remboursement, mais le dossier n'est pas encore réglé à ce jour.

De ce fait, il est proposé de constituer une provision pour risque et charge à inscrire au Budget Primitif 2025 de la Commune, dans le cadre du contentieux opposant la Ville au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risque et charge doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

CONSIDERANT qu'un contentieux qui n'est pas encore résolu oppose la Ville au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante,

CONSIDERANT que le montant du remboursement réclamé à la Commune et objet du contentieux s'élève à 171 000 €,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de constituer une provision pour risque et charge d'un montant de 171 000 € dans le cadre du contentieux opposant la Commune au FIVA,
- décide d'inscrire à cet effet la somme de 171 000 € au Budget Primitif 2025 en section de Fonctionnement-Dépenses, chapitre 68 - article 6865,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2025-03-018. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2025 A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN

M le Maire rappelle que la Ville soutient financièrement l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de son fonctionnement général avec pour objectifs, ceux définis par la convention de fonctionnement régissant les relations partenariales entre la Ville et l'A.C.R.

Pour 2025, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association qui s'élève à 560 112 €, il est proposé de fixer l'aide communale à 340 000 €.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de financement 2021, l'A.C.R. est exonérée du paiement du loyer de 10 000 € à la Commune pendant onze années, soit jusqu'à 2032.

VU le budget prévisionnel de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour l'exercice 2025,

VU le projet de convention de financement pour l'année 2025,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 février 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. CLEMENT) :

- approuve la convention de financement à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de l'exercice 2025, telle que présentée,
- décide d'allouer à l'A.C.R. une subvention globale de fonctionnement de 340 000 € pour l'année 2025,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de financement pour l'année 2025 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2025-03-019. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL RELATIVE A L'ACCUEIL DU MUSEE HISTORIQUE ET INDUSTRIEL, MUSEE DU FER

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de mise à disposition de personnel relative à l'accueil du Musée Historique et Industriel – Musée du Fer conclue entre la Commune et le Centre Culturel « La Castine » pour assurer l'accueil du Musée.

La Castine, en tant que structure privée, dispose de possibilités de recrutement plus souples sur le plan administratif que celles d'une collectivité territoriale, soumise à des obligations administratives contraignantes, telles que la création des postes par délibération du Conseil Municipal. Il était donc préférable, pour en simplifier la gestion, que ce soit la Castine qui recrute et rémunère directement le personnel d'accueil pour le Musée.

Ladite convention prévoit que l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN se charge directement de la procédure de recrutement du personnel d'accueil pour le Musée du Fer, prenant en charge la rémunération de l'agent, et que les frais de personnel engagés annuellement pour ce poste feraient l'objet d'un remboursement par la Commune. En contrepartie, la Ville s'engage à rembourser intégralement à l'A.C.R. par le versement d'une subvention couvrant tous les frais qu'elle aura engagés pour ce poste, sur présentation d'un état récapitulatif des débours réalisés pour le compte de la Ville, accompagnés des copies des factures et des bulletins de salaire.

Il apparaît nécessaire de renouveler cette convention de mise à disposition de personnel, qui précise notamment les modalités de recrutement et de rémunération du personnel par la Castine, ainsi que la procédure de remboursement par la Commune des frais annuels de rémunération engagés pour le poste d'agent d'accueil du Musée.

CONSIDERANT la nécessité d'entériner le mode de recrutement et le fonctionnement relatif au poste d'agent d'accueil du Musée du Fer, d'en préciser les modalités et de lui donner un cadre juridique,

Il est proposé de conclure pour l'année 2025 une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN qui gère la Castine.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. CLEMENT) :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN relative au poste d'agent d'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer pour l'année 2025,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2025-03-020. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil les états des restes à réaliser de 2024 en dépenses et en recettes d'investissement, l'état de la dette communale au 1^{er} janvier 2025, le tableau des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget, ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la Commune est adhérente.

Il présente ensuite de manière détaillée le projet du Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, selon la balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés N-1	718 253,04
		Nouveaux crédits	8 087 948,96
		Total	8 806 202,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	8 806 202,00
		Total	8 806 202,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	279 467,00
		Résultats reportés N*1	21 005,37
		Nouveaux crédits	6 326 735,63
		Total	6 627 208,00
	Dépenses	Restes à réaliser	1 484 378,01
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	5 142 829,99
		Total	6 627 208,00

Total du Budget Primitif Ville (F + I) = 15 433 410,00 €

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 février 2025,

VU l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024,

VU les états des restes à réaliser 2024 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2024 dont le Conseil a pris acte,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 voix contre (M. HASSENFRATZ) :

- approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Primitif 2025 – Budget Principal selon balance ci-avant proposée,

confirme, pour 2025, l'adhésion aux associations et organismes sous-mentionnés :

- France Bois et Forêt à NEUILLY-sur-Seine,
- Association des Maires des Communes Forestières Alsace,
- PRO SILVA France,
- Amicale des Maires du Canton de REICHSHOFFEN,
- Association des Maires du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Fondation du Patrimoine à STRASBOURG,
- Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace à STRASBOURG,
- Institut du Droit Local à STRASBOURG,
- Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à STRASBOURG,
- Club d'Activités des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à DURNINGEN,
- Association « Conseil National des Villes & Villages Fleuris »,
- Association des Petites Villes de France.

décide d'accorder en 2025 les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Nature juridique organisme	Montant de subvention
Détail Compte 65748		
Association Culturelle de REICHSHOFFEN (La Castine)	Association	340 000,00
Association Culturelle de REICHSHOFFEN (Accueil Musée du Fer)	Association	11 000,00
Amicale du Personnel Communal	Association	5 000,00
Association Carnaval des Vosges du Nord	Association	2 500,00
Amicale de la Musique Municipale	Association	535,00
Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs	Association	500,00
Association Les amis de la Gendarmerie Comité 67-5	Association	100,00
Comité 67 de la Prévention Routière	Association	50,00
Association des Aveugles	Association	30,00
Association des Paralysés	Association	30,00
Campagne contre la Faim	Association	30,00
Croix Rouge Française	Association	30,00
Ligue Nationale contre le Cancer	Association	30,00
Classes transplantées	Association	10 000,00
Diverses demandes en cours d'exercice	Association	6 165,00
Total Compte 65748		376 000,00
Détail Compte 657363		
Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	55 000,00
Total Compte 657363		55 000,00

2025-03-021. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2025, article par article, et selon la balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés N-1	37 290,30
		Nouveaux crédits	23 999,70
		Total	61 290,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	61 290,00
		Total	61 290,00

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés N*1	75 683,17
		Nouveaux crédits	10 699,83
		Total	86 383,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	86 383,00
		Total	86 383,00

Total du Budget Photovoltaïque (E + I) = 147 673,00 €

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 février 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Primitif 2025 – Service Photovoltaïque selon la balance ci-avant proposée,
- fixe à 10 000 € les charges de personnel affecté au Service Photovoltaïque au titre de l'année 2025.

2025-03-022. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal approuvait, pour les années 2025 à 2029 :

- la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de voirie, comprenant les travaux de réparation et d'entretien, ainsi que de petits travaux neufs pour un montant maximum de 250 000,00 € T.T.C./an.

et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, telle que prévue aux articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'appel d'offres a été transmis à la presse et publié sur le site www.alsacemarchespublics.eu le 21 février 2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 17 mars 2025 à 17 h 00.

Pour leur offre, les entreprises avaient le choix entre un Bordereau de Prix Unitaires prérempli modifiable uniquement par application d'un rabais ou d'une majoration ou Bordereau de Prix Unitaires.

Trois entreprises ont répondu en déposant une offre, à savoir : SOTRAVEST, WILLEM RTP et COLAS.

Après vérification des offres, et au vu des critères de jugement précisés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (50 %),
- Références des candidats pour des marchés de travaux similaires (30 %),
- Moyens techniques et humains (20 %).

L'analyse des offres fait apparaître le classement ci-dessous :

Ordre de remise de l'offre	Entreprise	Rabais/Majoration	Notation finale	Classement des offres
1	SOTRAVEST	- 3,25 %	87,34/100	2
2	WILLEM RTP	- 20 %	92,00/100	1
3	COLAS	+ 8 %	82,03/100	3

Suite à ce résultat, Il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'entreprise mieux-disante suivante :

	Entreprise	Rabais/Majoration
Travaux de voirie	WILLEM RTP	-20 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mars 2025 à 9 h 00 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et de valider l'attribution définitive du marché au candidat retenu.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 18 mars 2025,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie à l'entreprise WILLEM RTP,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2025-03-023. INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE EN CAS DE DÉPÔT SAUVAGE DE DÉCHETS

M. le Maire informe le Conseil que les services municipaux sont confrontés à l'augmentation constante des dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et de déchets en tout genre sur le territoire de la Commune.

L'enlèvement de ces déchets et la recherche des contrevenants représentent une perte de temps importante pour les agents communaux et les policiers municipaux au détriment d'autres activités et une charge financière conséquente pour la collectivité.

Il explique qu'il existe deux types de moyens juridiques à caractère répressif pour lutter contre ces incivilités :

- la sanction pénale, définie à la fois dans le Code Pénal et dans le Code de l'Environnement, prononcée par un juge,
- les sanctions administratives, prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

En matière de sanction pénale, un dépôt de plainte doit être effectué par la Collectivité, qui permet ensuite à la Gendarmerie Nationale d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs de dépôts sauvages en vue de la présenter devant les juridictions compétentes.

Les sanctions administratives sont prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Il est proposé d'instaurer une amende administrative en cas de dépôt sauvage, d'en fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant.

Cette amende pourra être appliquée en cas d'identification du responsable d'un dépôt illégal d'ordures, de déchets ou de tout autre objet, communément qualifié de « dépôt sauvage » :

- sur la voie publique, sur les espaces publics ou privés ouverts au public,
- dans des zones non-autorisées par l'autorité administrative,
- sans respect des règles locales relatives à la gestion des déchets présentant un risque pour la sécurité et ayant un caractère répétitif ou continu.

Définition des infractions

Sont qualifiées d'infractions et soumises à une amende administrative, les actions suivantes :

1. Le dépôt sauvage d'ordures ménagères, l'abandon de déchets quels qu'ils soient, de gravats, déchets végétaux, ou autres objets (mobilier, appareils électriques...) sur la voie publique, les trottoirs, les espaces publics et privés ouverts au public, en dehors des bacs ou conteneurs prévus à cet effet,
2. Le non-respect des jours et horaires des collectes des déchets, tels qu'indiqués par le SMICTOM,
3. Le fait d'abandonner des déchets dans des zones non-autorisées, telles que les zones sensibles (espaces verts, zones naturelles, parcs, jardins d'enfants, etc...) ou en dehors des points de collecte définis.

Montant de l'amende

Il est proposé que toute personne commettant une infraction en lien avec le dépôt sauvage de déchets, telle que définie dans le paragraphe précédent, encoure une amende de 500 € maximum. Le montant de l'amende pourra être réévalué annuellement en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Constatation et verbalisation

La constatation des infractions et l'application de l'amende administrative peuvent être effectuées par un agent habilité, sur la base d'un procès-verbal ou de tout autre document officiel :

- Les officiers de police judiciaires,
- Le Maire et ses Adjoints, en qualité d'officier de police judiciaire,
- Les policiers municipaux,
- Les gardes champêtres.

Les agents habilités pourront utiliser tout moyen technique nécessaire à la constatation de l'infraction (exemples : photographie, vidéosurveillance...).

L'auteur du dépôt sauvage sera identifié dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité d'identification immédiate, l'amende pourra être infligée au propriétaire de l'emplacement où les déchets ont été déposés, sauf preuve que ce dernier n'est pas responsable de l'infraction.

Paiement de l'amende

Le paiement de l'amende devra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'amende.

L'amende sera recouvrée par le Comptable Public au travers de l'émission par le Maire d'un titre de paiement : Compte budgétaire 250504 - Sanctions administratives prononcées par les ordonnateurs secondaires. En cas de non-paiement dans le délai imparti, des pénalités de retard pourront être appliquées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le contrevenant recevra une notification de l'amende, mentionnant les informations suivantes : La nature de l'infraction, le montant de l'amende, les modalités de paiement, ainsi que les recours possibles en cas de contestation.

L'amende administrative peut être contestée par le contrevenant dans un délai de 30 jours suivant la notification de l'amende. La contestation devra être adressée au Maire ou aux Tribunaux Administratifs, qui examinera le recours et pourra, si nécessaire, annuler ou moduler l'amende.

Après avoir prononcé l'amende administrative, le Maire pourra, par une décision motivée qui indiquera les voies et délais de recours, faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites pour la remise en état des lieux dégradés.

Mme Delphine PICAMELOT demande s'il pourra y avoir une « variabilité » de cette amende. Ce sera 500 € pour tout, ou le montant pourra changer selon l'infraction commise ?

M. le Maire confirme que le montant de l'amende sera de 500 € quelle que soit l'infraction.

Mme Delphine PICAMELOT souhaite savoir si une phase « pédagogique » préalable est prévue avant la mise en application de l'amende.

M. le Maire rappelle que la Commune subit ces incivilités depuis plusieurs années, que les règles font régulièrement l'objet d'un rappel dans le « Détours », il propose donc de l'appliquer immédiatement.

Mme Delphine PICAMELOT demande si l'amende administrative et l'amende pénale sont cumulables.

M. le Maire le confirme.

M. Michel MEYER demande si les recettes provenant de l'instauration de cette amende de 500 € rentreront dans le budget de la Commune.

M. le Maire le confirme.

M. Daniel BALDAUFF demande en quoi consiste précisément l'infraction n° 2.

M. le Maire explique qu'il s'agit du cas où le contrevenant poserait des sacs à côté des bacs par exemple au lieu de les placer dans la poubelle, ou si les poubelles sont sorties avant le jour de ramassage, ou encore si elles sont laissées dans la rue durant toute la semaine.

VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 541-1 à 541-51 et les articles L. 226-1 à L. 226-5 du Code de l'Environnement, notamment les articles relatifs à la gestion des déchets et à la propreté publique,

VU les articles du Code Pénal et notamment le R. 633-6, R. 635-8, 322-1, 131-13 et 131-21 du Code Pénal, relatifs aux infractions en matière de propreté publique,

VU les articles L. 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT la recrudescence des dépôts sauvages de déchets de toutes sortes sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT l'ampleur des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés aux dépôts sauvages et la difficulté de la collectivité à faire face à ce fléau,

CONSIDERANT que ces dépôts sauvages génèrent des conséquences néfastes qui constituent une atteinte grave à l'environnement, notamment par la pollution des sols, mais également à la salubrité publique, à la sécurité sanitaire et à la qualité du cadre de vie,

CONSIDERANT que la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie des habitants font partie des priorités de la Municipalité,

CONSIDERANT que des mesures dissuasives doivent être mises en place pour lutter efficacement contre ce phénomène et qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, d'adopter les mesures appropriées afin de préserver la salubrité et la santé publiques sur le territoire communal, en appliquant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

CONSIDERANT que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer une amende administrative applicable à toute personne auteure d'une infraction consécutive à un dépôt sauvage d'ordures, de déchets quels qu'ils soient, ou de tout autre objet sur la voie publique, sur les espaces publics ou privés ouverts au public, dans des zones non-autorisées ou sans respect des règles locales relatives à la gestion des déchets présentant un risque pour la sécurité et ayant un caractère répétitif ou continu,
- fixe le montant de l'amende à 500 € maximum,
- précise que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public,
- précise que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à prendre un arrêté municipal instaurant l'amende administrative en cas de dépôt sauvage,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2025-03-024. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCE

M. le Maire rappelle au Conseil que le groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance, regroupant la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, ainsi que les communes de DAMBACH, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, NIEDERBRONN-les-Bains, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, UTTENHOFFEN et WINDSTEIN, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commandes est en cours et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,

VU l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2025-03-025. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PHOTOCOPIEURS

M. le Maire rappelle au Conseil que le groupement de commandes pour la fourniture de photocopies, regroupant la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, ainsi que les Communes de REICHSHOFFEN, ROTHBACH, MIETESHEIM et OFFWILLER, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commandes est en cours de constitution et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à la fourniture de photocopies.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres. Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

M. Jean-Guy CLEMENT souhaite que l'on soit particulièrement vigilant lors de l'examen des candidatures par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur du groupement, quant aux clauses du contrat relatives aux pénalités prévues en cas de non-respect des délais d'intervention provoquant un désagrément pour la collectivité. Il préconise que les pénalités soient décomptées par jour calendaire et qu'elles soient non-libératoires, autrement dit que leur paiement ne dédouane pas le prestataire de ses engagements et responsabilités vis-à-vis du client, la Commune.

M. le Maire confirme qu'il y a eu en 2024 et 2025 quelques soucis avec le prestataire actuel qui n'a pas respecté le cahier des charges, notamment concernant les délais d'intervention prévus après le signalement de pannes ou de dysfonctionnements sur les appareils. Il informe cependant que dans le cadre de ce nouvel appel d'offres, il sera possible de ne pas retenir ce prestataire en raison des difficultés rencontrées. Ce sera dans la négociation lorsque la Communauté de Communes aura réceptionné les offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,

VU l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2025-03-026. CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

M. le Maire rappelle au Conseil que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de personnel saisonnier au niveau des services extérieurs, du complexe sportif et de la piscine. Dans ce cadre, les crédits nécessaires ont été inscrits, comme chaque année, au Budget Primitif 2025.

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer les postes de saisonniers suivants :
 - 8 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison, soit du 28 juin 2025 au 31 août 2025 inclus,
 - 4 postes de caissiers(ères) piscine à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison soit du 28 juin 2025 au 31 août 2025 inclus,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}) pour la période du 28 juin 2025 au 31 août 2025 inclus pour le nettoyage des locaux de la piscine,
 - 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures) pour les services extérieurs d'un mois chacun pour les mois de juillet (1^{er} au 31 juillet 2025) et août (1^{er} au 31 août 2025),
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures) du 1^{er} au 31 juillet 2025 pour le Complexe Sportif,
- fixe la rémunération comme suit :
 - au 9^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de MNS, BEESAN ou BPJEPS AAN,
 - au 7^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de BNSSA,

- au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, pour les agents des services extérieurs, complexe sportif et l'agent de service à la piscine,
- au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, pour les caissiers(ères) piscine,

décide de participer, en raison des importantes difficultés de recrutement rencontrées, aux frais d'hébergement des maîtres-nageurs sauveteurs à raison de 100 % du montant du loyer, camping ou autre déboursé (hors hôtels). Sous réserve d'acceptation après examen de la demande par l'autorité territoriale,

décide de rémunérer toutes les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents dans leurs différentes fonctions,

décide d'exclure ces postes des différentes primes allouées aux agents titulaires (13^{ème} mois, régime indemnitaire),

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2025-03-027. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service dans les services extérieurs,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent des ateliers municipaux prend fin et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

CONSIDERANT que le contrat de l'agent d'accueil prend fin et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer :

- 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025,
- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 8 avril 2025,
- 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2025,

applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire, qui est laissé à l'appréciation du Maire,

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2025-03-028. LOCATION DE LA CHASSE RESERVEE DE REICHSHOFFEN N° 5 :
AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE**

M. le Maire informe le Conseil que M. Patrick NOISETTE, locataire de la chasse réservée n° 5, située sur le ban communal de NIEDERBRONN-les-Bains, sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire, à savoir :

- M. Filipe ALVES NUNES, demeurant 3 rue de Schaffhouse à 67000 STRASBOURG.

La Commission Communale Consultative de Chasse a été sollicitée en date du Mercredi 12 mars 2025, avec un avis favorable pour le candidat à l'agrément.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2023, les permissionnaires d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des associés.

Pour mémoire, la chasse réservée de REICHSHOFFEN louée à M. Patrick NOISETTE représente une superficie de 305,07 ha autorisant de ce fait 11 permissionnaires. A ce jour, 6 permissionnaires ont été agréés pour ce lot.

VU le dossier administratif complet et conforme transmis par le M. Patrick NOISETTE, locataire de la chasse réservée n° 5 en vue de la demande d'agrément de ce nouveau permissionnaire, qui répond aux obligations administratives légales et réglementaires,

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, consultée en date du Mercredi 12 mars 2025,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'agréer un nouveau permissionnaire pour la chasse réservée n° 5, à savoir :
 - M. Filipe ALVES NUNES, demeurant 3 rue de Schaffhouse à 67000 STRASBOURG,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

COMMUNICATIONS

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 25 février 2025.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

• Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 24 février 2025

M. le Maire rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 24 février 2025 portant sur les points suivants :

- ☛ Droit de Préemption Urbain :
 - Décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire,
- ☛ Affaires Générales :
 - Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) de l'Alsace Verte,
 - Rapport annuel du Schéma de Mutualisation,
 - Acquisition de terrains au lieudit « Sandholz » auprès de la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains,
- ☛ Affaires Financières :
 - Régularisation de l'affectation des résultats des exercices précédents du Budget annexe Z.A. du Dreieck,
 - Cession gratuite de biens meubles réformés par la Communauté de Communes à ses communes membres,
 - Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement – Délibération rectificative,
- ☛ Transport à la demande :
 - Modification du règlement de la régie de transport à la demande,
- ☛ Culture :
 - Convention de subvention pour le poste de chargé d'inventaire général du patrimoine,
- ☛ Affaires de Personnel :
 - Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes,
 - Revalorisation des participations complémentaires santé et prévoyance,
 - Création d'emplois permanents,
- ☛ Débat d'Orientation budgétaire.

- **Evènements à venir**

Mercredi 26 mars :	à 14 h 00 à 16 h 00	Découverte des métiers « Maintenance/Electricité » CFAI de REICHSHOFFEN
Jeudi 27 mars :	20 h 00	Conférence Altaïr « Croatie » de Patrick BUREAU La Castine

Samedi 29 mars :	19 h 11	Soirée carnavalesque animée et dansante / Rishefferschlosshexe Espace Cuirassiers
Dimanche 30 mars :	14 h 31	Départ de la Grande Cavalcade du Carnaval / Rishefferschlosshexe
Jeudi 3 avril :	20 h 00	Spectacle de l'Atelier des Arts Scéniques du SEM de WALBOURG La Castine
Vendredi 4 avril :	20 h 00	Spectacle de l'Atelier des Arts Scéniques du SEM de WALBOURG La Castine
Samedi 5 avril :	13 h 45	Cours de greffage / Association des Arboriculteurs Local de l'association
Mardi 8 au vendredi 11 avril :		Stage d'initiation et de perfectionnement au tennis pour les jeunes de 6 à 18 ans Tennis Club de REICHSHOFFEN
Dimanche 13 avril :	14 h 00	Assemblée Générale de l'Eglise Evangélique et de La Boussole Eglise Evangélique – 29 route de Strasbourg
Lundi 14 avril :	16 h 30	Don du sang Espace Cuirassiers
Samedi 19 au lundi 21 avril :	à 14 h 30 19 h 00	REICH'Art, 9 ^{ème} salon des artistes de REICHSHOFFEN-NEHWILLER Espace Cuirassiers
Jeudi 24 avril :	14 h 00	Concours officiel Challenge CD67 Zone Nord Terrain de pétanque – Rue de la Castine et place de la Castine
Vendredi 25 avril :	et 9 h 30 14 h 15	Spectacle Jeune Public – Acrobaties burlesques et ludiques « Kitchenette » par Cirque Gones La Castine
Samedi 26 au mardi 29 avril :		Messti de la Saint Georges Place de la Castine
Samedi 26 avril :	13 h 00	Course du Printemps Plan d'eau de REICHSHOFFEN
	17 h 30	Soirée « Tartes flambées » / Associations de Parents d'Elèves PAREN et ATDL dans le cadre du messti Espace Cuirassiers
	20 h 30	Concert de Printemps de la Musique Municipale de REICHSHOFFEN La Castine
Dimanche 27 avril :	à 8 h 00 18 h 00	Foire de la Saint Georges Rue du Général Koenig Restauration proposée par l'ACAIRN Espace Cuirassiers

La séance est levée à 21 h 38.

Le Maire

Hubert WALTER

Acte publié le : 22 MAI 2025

Le Secrétaire de séance

Jean-Guy CLEMENT